



Le prix de l'abonnement est de 4 flor. 72 1/2 ct. P. B. par trimestre pour Liège, et de 6 flor 65 ct. P. B. pour les autres villes du royaume.

On s'abonne au bureau de la rédaction place du Spectacle et chez MM. les directeurs des postes du royaume. On reçoit les annonces au bureau de la rédaction et chez M. LATOUR, imprimeur-libraire.

Mathieu Laensberghe.

GAZETTE DE LIEGE.

ANGLETERRE.

Londres, le 30 mars. — Des journaux et des lettres particulières de Rio-Janéro, qui vont jusqu'au 2 février, annoncent la nouvelle importante qu'on s'y attendait à la conclusion d'un traité de paix entre l'empereur du Brésil et le gouvernement de Buénos-Ayres. Les commissaires de ce dernier, chargés d'arranger les différends, étaient arrivés à Rio-Janéro dans le paquebot *Cynthia*, venant de Monte-Video. L'envoyé anglais, lord Ponsonby, était pareillement de retour.

Un navire venant de Buénos-Ayres, avait apporté à Rio-Janéro, la nouvelle qu'un combat avait été livré entre les escadres brésilienne et buénos-ayriennes, dans lequel la dernière avait été défaite avec une perte de quatre vaisseaux et de 300 hommes. Le bruit courait dans les cercles de la capitale que l'empereur avait résolu de se rendre en Europe, aussitôt que la paix avec la république de Buénos-Ayres serait conclue. Des changemens dans le ministère ont été annoncés officiellement.

FRANCE.

Paris, le 1^{er} avril. — Le *Bulletin des lois* contient plusieurs ordonnances royales portant autorisation de quarante-deux communautés religieuses de femmes.

Élection patriotique. — Les électeurs de Bayonne ont justifié les espérances que la France fondait sur leur patriotisme. M. Jacques Lafitte a été nommé député à une majorité de 79 contre 35. Les libertés publiques, les intérêts commerciaux et industriels vont compter dans la chambre un défenseur plus. Sa nomination sera accueillie avec joie par les habitans de Paris, puisqu'elle répare le triomphe que des intrigues ministérielles avaient obtenu sur leurs suffrages. Mais la présence de M. Lafitte à la chambre des députés a encore pour eux un autre intérêt. A l'époque où on les sabrait dans les rues, il fut l'organe courageux de leurs plaintes. Puisqu'au sein de la paix la plus profonde, les mêmes horreurs recommencent, il est consolant pour eux de songer que celui qui les a déjà défendus, va être à même de les défendre encore.

Déjà ce soir la nouvelle de l'élection de M. Lafitte s'étant répandue dans Paris, des négocians et marchands des rues des Bourdonnais, Thibautodé, du chevalier du Guet et autres adjacentes, ont illuminé spontanément leurs maisons.

M. Casimir Perrier a parlé à la chambre des députés de la conduite que l'autorité a tenue hier aux funérailles de M. de Larochevoucault.

Un attentat inouï, a-t-il dit, est venu mêler un sentiment profond d'indignation à l'affliction générale qu'avait causée la mort du duc de Larochevoucault. Sans nécessité, sans but, sans motif (ici le centre a fait entendre les cris: A l'ordre! à l'ordre!) on a fait croiser la baïonnette sur le sein d'une population industrielle et reconnaissante, qui venait payer un dernier tribut et à son bienfaiteur et à une des plus belles illustrations de notre antique monarchie! (Une longue agitation a troublé la séance à cet endroit du discours de M. Perrier; les cris à l'ordre se sont fait entendre de nouveau et avec plus de force.)

Laissons à la chambre des pairs, a repris M. Casimir Perrier, le soin de demander vengeance de l'insulte faite à l'un de ses membres les plus distingués; et, en annonçant à la France cette profanation de tout ce qu'il y a de plus sacré parmi les hommes, bornons nous pour aujourd'hui à unir notre voix à celle de tous les cœurs généreux et de tous les amis de leur pays pour déplorer la perte du noble duc de Liancourt, qui fut tout à la fois l'honneur de l'ancienne et de la nouvelle France et le bienfaiteur de l'humanité. (Les braves de la gauche ont accueilli M. Casimir Perrier lorsqu'il est descendu de la tribune, le centre au contraire a éclaté en murmure.) Aucun des quatre ministres présens n'a demandé la parole.

Enquête Ordonnée. — Tandis que M. Casimir Perrier était appelé à l'ordre dans la chambre des députés pour avoir fait allusion aux scènes de violence qui ont profané hier les funérailles de M. le duc de Larochevoucault, la chambre des pairs recevait d'une manière bien différente la proposition spéciale présentée au même moment par M. le duc de Choiseul. On rapporte qu'à l'ouverture de la séance, ce noble pair a pris la parole, et qu'après avoir rappelé en peu de mots les événemens survenus, il a demandé que M. le grand référendaire fût invité à rendre compte des faits, afin que la chambre fût à même de les apprécier.

Cette proposition, appuyée par M. le baron Pasquier et par M. le duc de Praslin, a été modifiée par eux en ce sens, que M. le grand référendaire serait chargé de prendre des informations sur la cause des désordres qui ont accompagné hier les obsèques de M. le duc de Larochevoucault-Liancourt, pour en faire en suite un rapport à la chambre. On a voté sur la motion ainsi modifiée et elle a été adoptée à l'unanimité moins trois voix.

On dit que l'assemblée était pénétrée d'un sentiment de douleur et d'indignation, au récit des profanations dont le cercueil d'un de leurs plus illustres collègues a été l'objet; on cite entre autres ces paroles d'un membre connu pour la modération et la sagesse de ses opinions: « On cherche tous les moyens de nous vilipender pendant notre vie, et l'on nous traîne dans la boue après la mort. Ce n'est plus ni la gloire ni les talens, ni la vertu qui font honorer l'homme: on voudrait réduire les Français à n'estimer, à ne considérer que ceux qui se vendent. »

A monsieur le Rédacteur du Courrier français.

Monsieur, la chute du cercueil du vénérable duc de Larochevoucault-Liancourt, au milieu des élèves de Châlons et des individus qui se le disputaient par des motifs contraires, m'a rempli d'horreur; elle me force à révéler des faits qui sans doute ajouteront à la douleur publique.

Le fondateur de la grande école des arts de Châlons avait été privé de la tutelle des élèves; mais on n'avait pu le destituer de leur amour. Absent, il les suivait encore.

A l'époque où des troubles dont la France connaît la cause éclatèrent dans l'école; quand il sut que plusieurs élèves avaient été arrêtés; lorsqu'il apprit qu'ils allaient figurer sur les bancs des accusés, il sentit sa tendresse pour eux redoubler, et il vola à leur secours.

Sa fortune, ses démarches, ses veilles, il prodigua tout pour les sauver; il oubliait ses 81 ans, et ne ressentait que les souffrances de ses enfans. Par lui, mon zèle, comme avocat des élèves, fut mis en œuvre: il me dirigea, m'inspirait. Je possède un grand nombre de lettres qu'il m'écrivait, et dans lesquelles se peint son ardent amour de l'humanité, la hauteur de ses idées, son respect pour l'ordre, son culte pour les libertés publiques, et sa haine contre la faction hypocrite qui nous opprime.

Associé à sa noble entreprise, j'ai publié un mémoire dans lequel j'ai déclaré la guerre aux ennemis de l'école, et j'ai plaidé à Reims pour les élèves. Ils ont été acquittés à l'unanimité.

M. le duc de Larochevoucault-Liancourt les nourrissait dans les fers; quand ils ont été délivrés, il a assuré le sort de chacun d'eux, sachant bien qu'ils ne trouveraient que des rigneurs au dehors.

Témoin de ces traits sublimes, je laissais quelquefois échapper, malgré moi, des cris d'admiration. M. le duc de Larochevoucault-Liancourt me grondait avec douceur; il m'écrivait un jour: « Je vous demande en grâce que mon uom ne soit pas prononcé; d'abord il serait absolument possible qu'il nuisit au succès que nous voulons obtenir; et puis j'ai une répugnance invincible pour les éloges publics; je cherche à remplir mes devoirs dans toutes les positions, et j'ai assez du témoignage de ma conscience; c'est encore une fois bien sincèrement que je vous conjure de ne pas parler de moi. »

J'ai obéi; mais la mort m'a relevé malheureusement de mes obligations.

J'ai l'honneur, etc.

A. G. CLAVEAU, avocat.

Excuse ministérielle. — *L'Etoile*, dit en parlant de la scène d'hier, que si on admet le principe que le peuple peut s'emparer du cercueil d'un homme qu'il aime pour le porter à la sépulture, il faudra reconnaître qu'il peut s'emparer du cercueil d'un homme qu'il n'aimerait pas pour l'outrager. C'est-à-dire que de ce que l'on admet qu'il est permis de saluer un homme dans la rue, on admet le droit de l'assailir à coups de bâton; qu'on ne peut permettre l'éloge sans autoriser l'outrage, ni laisser la liberté de faire le bien sans s'obliger à tolérer le mal.

Voilà tout ce qu'on a à dire à la France pour se justifier d'avoir outragé la cendre d'un homme illustre, d'avoir profané un cercueil, d'avoir fait couler le sang des citoyens désarmés!

A vendre de rencontré, des livres de droit très bien conservés, parmi lesquels un MERLIN et un SIBEY complets, proprement reliés. S'adresser rue des Célestins, n. 675.

Au magasin de soieries de Lyon A PRIX FIXE, derrière la Comédie n. 713.

J. LÉONARD a reçu les étoffes de soie nouvelle pour la saison, schals et fichus qu'il vend prix de fabrique. (144)

P. B. Pex, professeur de langue hollandaise au collège royal de Liège a l'honneur d'informer le public qu'il y aura chez lui un cours de langue hollandaise tous les jours le matin de 6 jusqu'à 7 heures, à commencer le 17 courant, rue Basse Sauvenière n. 820.

Des demoiselles qui désirent apprendre l'état de modiste peuvent s'adresser place du Marché, n. 926, ainsi qu'une demoiselle sachant travailler, ses appointements seront proportionnés à ses talents.

jardin avec une petite habitation à louer rue Gravioulle près des Tanneurs. S'adresser rue Hors-Château, n. 435.

Le jeudi douze avril mil huit cent vingt-sept, à une heure de relevée, les enfans et représentans Trillet, feront vendre publiquement et par enchères en la demeure de M. le juge de paix à Fléron, par le ministère du notaire *Deliege*.

1° Une maison portant l'enseigne de la Clef, écurie, jardin et dépendances, située commune de Fléron, tenant du levant au chemin, midi à la chaussée, couchant aux enfans Colard, du nord aux enfans Massart.

2° Une maison avec écuries, jardin et dépendances, située en fonds des Gottes, commune d'Ayeneux, tenant du levant à Jean Joseph Lourtye, du midi à la chaussée, du couchant à la V° Albert Lourtye et du nord à M. Moreau.

3° Une maison, jardin et dépendances, située aussi au hameau du fond des Gottes, commune d'Ayeneux, tenant du levant et nord à une carrière, du midi au chemin et du couchant à Monsieur le comte d'Oultremont.

Ces maisons sont très propres au commerce, les deux premières sont fort achalandées. ()

Le lundi seize avril 1827, à deux heures après midi, les enfans et représentans de Philippe Antoine Simonon, autorisés par jugement du tribunal civil de première instance séant à Liège, feront procéder devant M. le juge-de-peace du quartier du nord, de cette ville de Liège, en son bureau, rue Neuvise, par le ministère de Me. BOULANGER, notaire pour ce commis, à la vente aux enchères des immeubles dont la désignation suit :

Premier lot. — Une maison, étables et dépendances, situés à Liège, faubourg St-Léonard, avec dix perches environ de cotillage vis à vis, n'en étant séparé que par le chemin.

Deuxième lot. — Un pré contenant trente perches environ, situé en Droixhe, commune de Jupille, joignant à Henri Deco, d'un autre à Henri Rasquinet.

Troisième lot. — Deux pièces de terre cotillage, chacune contenant trois perches 270 palmes, ensemble six perches cinq cent quarante palmes, situées en lieu dit au Chêne, commune de Vottem, ayant entre autres pour joignants le chemin qui va en Bernalmont et le sentier des vignobles.

S'adresser audit notaire pour connaître les charges, clauses et conditions de la vente. (162)

A vendre neuf bonniers seize perches trente-sept aunes P.-B. de terre en dix-huit pièces, et trois bonniers 73 perches 78 aunes de prairie en sept pièces, situés dans la commune de Hermée, tenus par P. J. Cajot, J. H. Massart, Oger Colson, la veuve Jean Godin, J. H. Pirllet, Jean Pirllet, J. H. Godin, Léonard Fouarge et Piron Nicolay.

Une maison, grange, écurie et autres bâtimens avec jardin et prairie arborée y attenante, contenant environ un bonnier trente perches métriques, situés à Heure-le-Romain, tenu par Jean-François Brone.

Plus cent vingt-un florins quatre-vingt-sept cents de rente en vingt textes sur différens particuliers.

Le tout appartenant à une même personne. S'adresser au notaire boulanger, en son étude n. 448, rue Hors-Château, à Liège, qui est chargé de négocier de gré à gré la vente desdits objets ensemble ou séparément. (160)

136° LOTERIE ROYALE DES PAYS-BAS

Maréchal-Mathias, rue du Stokis, n. 191 derrière l'Hôtel-de-Ville, à Liège, informe les personnes qui désirent s'intéresser à cette loterie, dont plus de moitié des N° sont gagnants, qu'elles peuvent se procurer des lots entiers 112 114 118 et 116, au prix fixé sur le plan qui se distribue.

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, une belle et spacieuse maison, avec remise et écurie, et un ou deux jardins, ayant vue sur Avroy.

A louer de suite ou à la St. Jean prochain, un beau et grand jardin, avec maisonnette, ayant vue sur Avroy. S'adresser à Mr. Keppenne, notaire. (303)

A vendre, doubleau, cordon et autres pierres de taille. S'adresser au n°. 178, rue Soeurs de Hasque.

() Vente très considérable et extraordinaire de bois sciés, forte vente. Mardi 10 avril 1827, à onze heures précises du matin, pour vacher de finir en un jour, dans le chantier des sieurs L. Delvaux, F. Doneux et sœur, sur Avroy, le notaire *Delvaux* vendra une quantité extraordinaire de bois sciés, savoir : une très grande et très belle partie de planches et quartiers de chêne, fort secs, propres à employer de suite, de toute longueur jusqu'à 4 1/2, 4 3/4, 5, 5 1/4, 6 et 7 aunes; une très grande quantité de barreaux, feuilletés, fonçures et demi-fonçures, fort secs; une quantité extraordinaire de planches de bois blanc, de planches et quartiers de hêtre, et de wèbes, terases et posselets de toute longueur; horrons de chêne, de frêne et de cérisier; une très grande et belle partie de planches et horrons de sapin de toute longueur, et de 36, 44 et 58 lignes d'épaisseur, etc., etc. Argent comptant.

* Le sieur François Dumont prévient que les fours à chaux de Flône sont en activité, et que la chaux première qualité est à 4 fl. P.-B. l'aune cube, et la poussière à 80 cents. (44)

(193) Lundi 9 avril 1827, à deux heures de relevée, en vertu d'un jugement rendu le vingt deux mars 1822; il sera procédé devant M. le juge de paix du quartier du sud, en son bureau, rue Platte Pierre à Liège, et par le ministère de M. *Dussart*, notaire, à la vente d'une maison cotée 521, située faubourg St-Gilles à Liège.

(183) VENTE DE FLEURS ET ARBUSTES

J. B. Mertens, père jardinier fleuriste, membre de la Société d'agriculture de la ville de Louvain, fera vendre, le jeudi, 5 avril 1827, à deux heures de relevée, en la demeure et par le ministère de Me. *Bertrand*, notaire, Place St. Pierre, n. 871, une nombreuse et superbe collection de toute espèce de plantes d'agrément, tant pour serre que pour orangerie, pleine terre et terre de bruyère, ainsi qu'une grande collection de rosiers greffés; au comptant.

Beau billard avec tous ses accessoires à vendre à l'hôtel d'Autriche à Herve. (420)

Administration des domaines, eaux et forêts à Liège.

Le mercredi onze avril prochain, aux dix heures du matin, il sera procédé devant M. le commissaire royal du district à Liège, dans ses bureaux au palais de justice, par le receveur des domaines à la mise en location pour le terme de 6 ans.

1° Du local connu sous le nom de *café de la cave du palais*, maintenant occupé par le Sr Ravaux dont le bail expire le 12 juillet prochain.

2° D'un jardin situé rue derrière St. Jacques, à Liège, tenu par M. Powers, dont le bail expire au 1er. avril.

3° Et 47 perches 97 aunes de terre en deux pièces, situées sur les Monts, commune de Herstal, aux clauses et conditions dont on pourra prendre connaissance au bureau dudit receveur des domaines, rue Feronstrée, n. 591, à Liège.

(53) Maison de campagne avec beau jardin, cour, puits, écurie et terre, sise au bout du quai d'Avroy, à louer présentement. S'adresser à M. N. Guerette, rue Feronstrée, n. 579

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Le jeudi 26 avril prochain, à neuf heures du matin, il sera ouvert à l'Hôtel-de-Ville de Huy, devant l'inspecteur du 9^e district d'écoles et les membres de l'administration municipale, un concours pour la place d'instituteur en chef de l'école gratuite des pauvres de cette ville.

Les avantages attachés à cette place sont : un traitement annuel de trois cent soixante dix huit florins, plus le logement et le chauffage fourni par les hospices.

Les aspirans devront être munis d'un brevet de capacité du troisième rang au moins, connaître parfaitement dans toutes ses parties la méthode d'enseignement simultané, et faire parvenir franc de port à l'inspecteur du district, à Huy, au plus tard huit jours avant le concours leur brevet et les autres pièces nécessaires à constater leur bonne conduite civile, morale et religieuse. A mérite égal, le candidat qui pourra enseigner convenablement le dessin linéaire obtiendra la préférence.

L'instituteur sera tenu de consacrer exclusivement son temps à l'instruction des pauvres, et ne pourra, sous quelque prétexte que ce soit ouvrir à son profit une école payante.

ANNONCE DE LIBRAIRIE.

On continue à souscrire chez *Renard-Croisier*, à Verviers, pour les *Oeuvres complètes de sir Walter Scott*, 72 vol. in-12. édition de F. Lemarié, imprimeur-libraire à Liège, à 47 cent le volume. Le 4^e volume se trouve en vente. On peut souscrire séparément pour la *Vie de Napoléon*, au même prix, avant la publication du 1^{er} volume.

On trouve chez le même : *Nouveau Tarif*, très utile et avantageux pour les fabricans et ourdisseurs de Verviers et les environs, qui compte par parties et non par cents; composé par Jean-Lambert Bertrand, arithméticien. Prix relié : 47 cents.

Grammaire hollandaise, par Henri Delvaux, avec approbation du jury d'instruction moyenne et primaire de la province de Liège. Relié : 95 cents.